



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-neuvième session
28 avril-9 mai 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Brunéi Darussalam

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-10666 (F) 060314 100314



* 1 4 1 0 6 6 6 *

Merci de recycler



I. Introduction et méthodologie (recommandation 13)

1. Le premier rapport national du Brunéi Darussalam pour l'Examen périodique universel (EPU) a été examiné à la sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 8 décembre 2009. Le Brunéi Darussalam a accepté 33 recommandations et apporté des réponses à 25 recommandations à la treizième session du Conseil des droits de l'homme le 19 mars 2010, lorsque son rapport national a été adopté.
2. Depuis l'adoption du premier rapport, le Gouvernement de S. M. le Sultan (Yang Di Pertuan) du Brunéi Darussalam s'est efforcé de respecter son engagement de donner suite à ces recommandations en s'appuyant sur toutes les parties compétentes qui s'emploient à promouvoir le bien-être et les droits de la population, notamment les organismes gouvernementaux, et les organisations non gouvernementales (ONG).
3. Le présent rapport du Brunéi Darussalam pour le deuxième cycle de l'EPU a été élaboré conformément aux directives générales applicables à l'EPU (A/HRC/DEC/17/119). Le rapport expose les mesures prises par le Brunéi Darussalam en ce qui concerne le développement des droits de l'homme dans le pays et la mise en œuvre des recommandations acceptées ci-dessus mentionnées.
4. Le Groupe d'experts interinstitutions (IAEG), qui avait été créé en avril 2008 avec pour principale fonction l'établissement du rapport national à présenter au Conseil des droits de l'homme, a engagé des discussions mensuelles à titre de préparatifs pour l'élaboration du rapport national en vue de l'EPU. Ce rapport national a été rédigé au terme d'une série de consultations entre les organismes gouvernementaux compétents. Les ONG ont aussi été consultées au cours de ce processus.
5. Des détails sur l'EPU ont été diffusés et échangés entre les organismes compétents; des demandes de renseignements/contributions pouvaient être envoyées à une adresse électronique consacrée aux informations relatives à l'EPU (brunei-upr@mfa.gov.bn.).

II. Faits nouveaux concernant le cadre législatif, normatif et institutionnel

A. Conseil législatif

6. Le 1^{er} juin 2011, le nombre de membres du Conseil législatif a été porté de 29 à 33 dont, pour la première fois, deux femmes.

B. Organismes gouvernementaux (recommandation 7)

7. Le Brunéi Darussalam continue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays dans le cadre d'un mécanisme consultatif interinstitutions¹, en coopération avec les ONG.
8. Le Conseil national chargé des questions sociales a recensé les 11 questions sociales ci-après qu'il est nécessaire de traiter au Brunéi Darussalam: pauvreté, logement des personnes pauvres, chômage, sécurité sociale, mentalité communautaire, comportement immoral, criminalité, condition des femmes, institution de la famille, condition des personnes âgées et situation des personnes handicapées. Six comités spéciaux ont ainsi été créés – Comité spécial sur la pauvreté, Comité spécial sur la mentalité communautaire, Comité spécial sur le comportement immoral, Comité spécial sur la prévention de la

criminalité, Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille et Comité spécial sur les personnes handicapées et les personnes âgées.

C. Législation interne (recommandations 8, 22, 26 et 32)

9. Diverses lois ont été adoptées, appliquées et/ou modifiées dans le but de poursuivre la politique de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays. Ce sont notamment les suivantes:

- **L'ordonnance de 2013 relative au Code pénal de la charia** a été officiellement publiée le 22 octobre 2013. Elle concerne les lois relatives aux crimes prévus par la charia et toutes autres questions connexes et vise à établir les droits fondamentaux de l'homme. Elle sera progressivement appliquée, en trois phases, afin que le public ait suffisamment de temps pour en prendre connaissance et qu'elle puisse être ainsi appliquée correctement et efficacement. L'ordonnance s'applique de manière générale tant aux musulmans qu'aux non-musulmans, et c'est le type d'infraction commise qui, selon ses dispositions, détermine son applicabilité: i) aux musulmans uniquement; ii) aux non-musulmans seulement; et iii) à la fois aux musulmans et aux non-musulmans.
- La **loi relative aux enfants et aux jeunes (chap. 219)** prévoit la protection et la réadaptation des enfants et la création de tribunaux pour mineurs et d'équipes de protection des enfants. Ces dernières sont chargées de coordonner les services destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes sur le plan local dans les cas où des enfants ou des jeunes pourraient avoir besoin de protection. Pour la protection des enfants en garde à vue, la loi interdit de les détenir avec les délinquants adultes. Elle prévoit également la protection de leur identité en cas de procédure judiciaire.
- La **loi relative au droit de la famille islamique (chap. 217)** et la **loi relative à la femme mariée (chap. 190)**, modifiées en 2010, comportent des dispositions relatives à la violence familiale («*dharar syarie*»). Les modifications apportées permettent à ces lois d'offrir une meilleure protection aux victimes de violence familiale. Les lois définissent expressément le sens de la violence familiale et prévoient une large protection des victimes, y compris la délivrance d'ordonnances de protection et d'ordonnances d'accélération des procédures judiciaires ainsi que l'octroi d'indemnités aux victimes.
- L'**ordonnance de 2009 relative à l'emploi** a remplacé la loi relative au travail (chap. 93) qu'elle a complétée en y incluant des dispositions relatives à l'emploi des travailleurs, notamment des travailleurs immigrés et des domestiques. Des dispositions spéciales concernant l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants figurent également dans cette ordonnance.
- La **loi relative à l'éducation religieuse obligatoire (chap. 215)**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, prévoit une éducation religieuse obligatoire de sept ans pour tous les enfants musulmans. Elle fait obligation à tout parent dont l'enfant atteint l'âge de la scolarité religieuse obligatoire de veiller à ce que celui-ci soit inscrit, l'année considérée, comme élève d'une école religieuse et qu'il le reste pour toute la durée de la scolarité religieuse obligatoire.
- Le **Code pénal (chap. 22)** a été révisé en 2012 dans le but d'en renforcer les dispositions pour mieux protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre l'exploitation sexuelle ainsi que pour donner aux procureurs les moyens de réprimer un plus large éventail d'infractions sexuelles. Les nouvelles infractions sexuelles visées par les modifications sont notamment les suivantes: commercialisation du sexe, pédopornographie, prostitution, acte sexuel commis en présence d'une

personne de moins de 16 ans, manœuvres de séduction à visée sexuelle, voyeurisme, infractions commises au moyen de la technologie et infractions liées à une exhibition sexuelle. Les dispositions relatives aux nouvelles infractions de commercialisation du sexe avec une personne de moins de 18 ans hors du Brunéi Darussalam (sect. 377E) et de sortie du Brunéi Darussalam à des fins de commercialisation du sexe avec une personne de moins de 18 ans (sect. 377F) sont d'application extraterritoriale pour les Brunéiens qui commettent de telles infractions à l'étranger, et contribuent à la lutte menée au niveau mondial contre le tourisme pédophile.

- **L'ordonnance de 2009 relative à la sécurité et la santé sur le lieu de travail**, entrée en vigueur le 1^{er} août 2013, oblige tous les employeurs à prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité et la santé de leurs salariés au travail, grâce notamment à des instructions, des informations, une formation et une surveillance adéquates. Un comité directeur² a été créé pour l'application de cette ordonnance. Des séminaires seront organisés prochainement dans tout le pays dans un but de sensibilisation à la santé et à la sécurité.
- **L'ordonnance de 2011 relative à la protection des consommateurs (commerce équitable)** est pleinement mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012. Son application s'appuie sur le règlement de 2011 sur l'annulation des contrats et le règlement de 2011 sur les pratiques dérogatoires. L'objectif de l'ordonnance est de protéger les intérêts des consommateurs et de défendre leurs droits contre toute pratique déloyale des fournisseurs. Les consommateurs lésés par une pratique déloyale peuvent demander des dommages-intérêts civils devant le tribunal, sous réserve que la demande n'excède pas la limite fixée et ne soit pas prescrite.
- La **loi relative au contrôle des prix (chap. 142)**, en vigueur depuis le 13 mars 1974, a été modifiée pour la dernière fois le 26 décembre 2012. Les modifications ont notamment consisté en une liste d'articles soumis au contrôle des prix et en un règlement de 2012 sur le contrôle des prix (produits bon marché). La loi vise, entre autres, à maîtriser les prix d'un certain nombre d'articles de première nécessité afin d'aider les consommateurs du Brunéi Darussalam, en particulier ceux disposant de faibles revenus, dans leurs dépenses quotidiennes, de veiller à ce que toutes les activités de promotion et de vente à bas prix soient menées de manière saine et de faire en sorte que toute augmentation de prix soit raisonnable.
- La **loi relative à la presse (chap. 105)** régit l'impression, la publication, la production et la reproduction des journaux au Brunéi Darussalam, y compris les questions relatives à la collecte et à la publication d'informations et à la diffusion de la presse. Les conditions d'autorisation de publier sont définies par le Ministère de l'intérieur (cf. recommandation 22).

II. Engagements (recommandations 1, 2, 3, 4, 11, 12 et 13)

A. Au niveau international

10. Le Brunéi Darussalam participe aux instances internationales compétentes dans des domaines relatifs aux droits de l'homme, comme l'éducation et la santé.

11. En 2011, le Brunéi Darussalam a ratifié la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de l'Organisation internationale du Travail dans le but d'abolir effectivement le travail des enfants et d'élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail.

12. Depuis 2009, le Brunéi Darussalam procède à une analyse de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le pays est signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis le 18 décembre 2007.

13. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Brunéi Darussalam a entrepris de modifier sa loi de 1984 relative aux forces armées royales brunéiennes pour permettre aux pays de ratifier le Protocole facultatif.

14. En ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant, le Brunéi Darussalam procède actuellement au retrait de ses réserves touchant les paragraphes 1 et 2 de l'article 20 relatifs à la protection de l'enfant privé de son milieu familial, ainsi que l'alinéa *a* de l'article 21 de la Convention relatif au droit de l'adoption.

B. Au niveau régional

15. Depuis la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN en 2009, le Brunéi Darussalam en est un membre actif, très engagé dans l'exécution de son mandat et de ses tâches, y compris l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN à Phnom Penh, au Cambodge, le 18 novembre 2012. En outre, en tant que Président, en 2013, de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme, le Brunéi Darussalam a commencé à mettre en œuvre la Déclaration, notamment en organisant des activités de sensibilisation et en envisageant l'élaboration d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme de l'ASEAN.

16. Depuis 2010, le Brunéi Darussalam a accueilli plusieurs réunions liées à l'activité de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, notamment la cinquième réunion du Groupe de rédaction de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en décembre 2011; la réunion spéciale de la Commission, la deuxième consultation régionale de la Commission avec les organes sectoriels de l'ASEAN et la huitième réunion de la Commission sur la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en août 2012; la onzième réunion de la Commission en février 2013; et la treizième réunion de la Commission en décembre 2013.

17. Le Brunéi Darussalam participe aussi activement aux travaux et/ou aux activités de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, qui a été créée en avril 2010. En octobre 2012 s'est tenue la première réunion ministérielle de l'ASEAN sur les femmes à Vientiane, en République démocratique populaire lao, dont l'objectif était de renforcer davantage la coopération au sein de l'ASEAN au sujet de l'autonomisation des femmes et de l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes.

18. Le Brunéi Darussalam participe à plusieurs mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, dont le Comité des femmes de l'ASEAN, l'ASEAN Confederation of Women Organization (ACWO), et la Réunion de hauts fonctionnaires sur le développement de la protection sociale. Dans le cadre de l'ACWO, du Comité des femmes de l'ASEAN et du Groupe des femmes d'Asie du Sud-Est sur l'ASEAN, le Conseil des femmes du Brunéi Darussalam s'efforce d'analyser les causes structurelles des violations des droits des femmes et d'envisager les mesures nécessaires pour y remédier.

19. Hormis la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, le Brunéi Darussalam a également accueilli la septième réunion de l'équipe de rédaction de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants en janvier 2013, ainsi que la sixième réunion du Comité de l'ASEAN sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (ACMW) en mai 2013. Ces réunions ont été consacrées à l'examen

d'un projet d'instrument de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants ainsi que du plan de travail de l'ACMW et du programme de travail (2010-2015) des ministres du travail de l'ASEAN.

20. Le Brunéi Darussalam participe activement aux réunions des chefs d'unités spécialisées de l'ASEAN destinées à échanger des informations et à favoriser la coopération internationale dans la lutte contre les infractions de traite des personnes dans la région. Il participe aussi actuellement au groupe de travail d'experts chargé de l'élaboration de la Convention de l'ASEAN relative à la traite des personnes, ainsi que du plan d'action régional sur la traite des personnes.

C. Collaboration entre le Brunéi Darussalam et les organismes internationaux de protection des droits de l'homme

21. Le Brunéi Darussalam a reçu la visite de représentants d'organismes internationaux compétents en matière de droits de l'homme, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

22. Une assistance technique a été fournie à des programmes concernant les enfants, comme la réglementation et la surveillance de la qualité de l'éducation préscolaire. La formation des enseignants et des responsables concernés est assurée dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de conférences destinés au personnel travaillant dans le domaine de l'éducation préscolaire. Ces activités sont organisées en coopération avec le Réseau régional Asie-Pacifique pour la petite enfance, qui appuie les politiques et les actions de mobilisation dans la région.

23. Plusieurs représentants de l'UNICEF sont venus dans le pays et ont accepté d'apporter une assistance dans des domaines comme l'application des normes nationales sur la protection des enfants et les foyers spécialisés, ainsi que les services et les mesures de protection des enfants dans le pays.

24. Le Ministère de l'éducation, dans le cadre de l'assistance technique de l'UNICEF, a fait appel aux services de l'International Child Resource Exchange Institute, de Californie (États-Unis). Une étude de faisabilité est en cours concernant la mise en place de services de qualité pour la prise en charge de la petite enfance et l'éducation des enfants de 3 et 4 ans. Au terme de l'étude, des recommandations seront formulées dans des domaines comme la formation et l'éducation des enseignants, et d'éventuels modèles de prise en charge de la petite enfance et d'éducation préscolaire adaptés au contexte culturel et socioéconomique du pays.

25. Le Brunéi Darussalam collabore aussi avec ONU-Femmes dans le cadre de l'ASEAN, en ce qui concerne l'accès à une assistance technique sur des stratégies et des programmes novateurs visant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

IV. Renseignements à jour sur la promotion et la protection des droits de l'homme et suite donnée aux recommandations acceptées lors de la première session de l'Examen périodique universel (2009) (recommandations 10, 14, 26 et 32)

***Wawasan 2035* et dixième Plan national de développement 2012-2017**

26. Le Brunéi Darussalam reste résolu à progresser en tant que nation de citoyens très compétents, bien éduqués et accomplis; offrant une excellente qualité de vie et disposant d'une économie dynamique et viable, comme cela est exposé dans le programme «Ambition du Brunéi pour 2035» (*Wawasan Brunei 2035*). Afin de réaliser les objectifs qui y sont énoncés, le Brunéi Darussalam met actuellement en œuvre son dixième Plan national de développement (2012-2017), qui met l'accent sur les efforts de développement au niveau national propres à accélérer et à renforcer la croissance économique.

27. Le plan définit six axes stratégiques de développement qui supposent notamment des efforts de diversification de l'économie par la promotion de l'investissement, l'amélioration de la qualité de l'éducation, la hausse de la productivité, l'encouragement de la recherche et de l'innovation et la création d'un environnement économique plus favorable. En outre, le Brunéi Darussalam continue à améliorer les infrastructures et les services offerts à sa population, à encourager le développement des possibilités offertes aux femmes, à améliorer les filets de sécurité sociale pour tous, et à maintenir des normes élevées de gouvernance dans les secteurs public et privé.

28. Dans le but de parvenir en temps voulu à des résultats efficaces, un mécanisme de suivi et d'évaluation a été mis en place, qui est chargé de veiller à la cohérence des mesures d'application et à la bonne exécution et la bonne fin des projets. Avec ce plan, le recours à d'autres possibilités de financement sera aussi envisagé.

Réalisation par le pays des objectifs du Millénaire pour le développement

29. Des progrès réguliers sont observés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par le pays, qui a déjà atteint presque toutes les cibles. Le Brunéi Darussalam améliore progressivement l'égalité par l'introduction et la mise en œuvre de divers programmes de protection sociale, la création de possibilités égales d'éducation, ainsi que des mesures de protection durable de son environnement et de ses ressources naturelles.

30. Le Brunéi Darussalam poursuit la réalisation de la plupart des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de la santé. Des réductions importantes ont ainsi été obtenues en ce qui concerne le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et le taux de mortalité infantile, et le taux de mortalité maternelle reste très bas. Ces résultats peuvent être attribués à la facilité d'accès aux soins de santé génésique, aux programmes de vaccination ainsi qu'au fait que près de 100 % des accouchements ont lieu à l'hôpital avec l'assistance d'un personnel de santé qualifiée. La prévalence du VIH/sida au Brunéi Darussalam reste également à un niveau très bas.

Institution de la famille et protection des droits des groupes vulnérables

31. Au Brunéi Darussalam, l'institution de la famille est fondamentalement au cœur de la société dont elle constitue un solide fondement sur lequel tout membre de la communauté

peut s'appuyer. Malgré l'apparition de structures de famille nucléaire, le système de la famille élargie représente encore une structure familiale dominante dans tout le pays. Le système d'entraide fiable que constitue la structure familiale élargie favorise l'établissement de liens et la cohésion au sein de la famille et de la société qui, à leur tour, créent une solide base de protection sociale. En reconnaissance du rôle important que jouent de solides et harmonieuses institutions familiales dans la formation d'une communauté plus résistante et progressiste, le premier dimanche de mai est déclaré, depuis mai 2012, Jour national de la famille du Brunéi Darussalam. Cette journée célèbre l'importance que revêt la cellule familiale en tant que colonne vertébrale de la société et source fondamentale d'appui, d'amour et de soins pour tout individu.

32. Conscient du fait que les ressources humaines constituent son atout le plus précieux, le Brunéi Darussalam accorde la priorité à la protection sociale et au développement de sa population, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Plusieurs politiques, programmes communautaires et services sociaux ont été mis en place en faveur des groupes vulnérables du pays.

33. Le Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille³ a été créé en vue de mieux coordonner les efforts nationaux visant à renforcer les institutions familiales et à promouvoir et protéger les droits des femmes. Le Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille, actuellement mis en œuvre, a pour objet de coordonner les efforts nationaux visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et l'institution de la famille. Huit domaines prioritaires ont été définis, à savoir: renforcement de l'institution de la famille; équilibre entre vie professionnelle et vie privée; économie; femmes et droits protégés par la loi; informations sur les familles; santé; éducation; et mécanisme national d'autonomisation des femmes.

34. Les bénéficiaires de prestations sociales peuvent aussi recourir à un système de financement par microcrédit dénommé «Self-Reliance Scheme» («Accès à l'autonomie»), institué en juin 2006. Ce système aide les familles pauvres à alléger leur charge financière et à réduire leur dépendance aux prestations sociales afin d'améliorer leurs moyens de subsistance en encourageant une culture d'autonomie. En janvier 2011, ce système a été remanié et rebaptisé «Empowerment Programme» («Programme d'autonomisation»); il comporte désormais une formation obligatoire en entrepreneuriat, commerce, et gestion financière, ainsi qu'en développement personnel afin de garantir la compétence professionnelle et la viabilité de l'entreprise.

A. Les enfants (recommandations 4, 17, 20 et 21)

35. Selon les statistiques nationales, en 2012, les enfants représentaient 33,7 % de la population du pays. Dès lors, le Brunéi Darussalam a déployé beaucoup d'efforts, notamment par le biais de diverses lois, pour promouvoir et protéger leurs droits.

36. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam, par l'intermédiaire du Département du développement communautaire, poursuit ses activités de promotion, de protection et de sauvegarde des droits des enfants dans le pays, qui prennent notamment la forme de services de conseil et d'intervention, d'allocations sociales mensuelles et de campagnes de sensibilisation du public; de programmes de probation et de travail d'intérêt général pour les enfants délinquants; et de la célébration de la Journée mondiale de l'enfance au niveau national.

37. Le Brunéi Darussalam met actuellement en œuvre le Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille qui concerne aussi les enfants et traite notamment de questions comme le renforcement des aptitudes parentales; la promotion de l'intégrité morale des enfants à l'école; la généralisation de la protection en ligne des enfants; et la création

d'internats, de subventions pour frais de scolarité à domicile et de moyens de transport pour les enfants issus de familles pauvres. Les organismes gouvernementaux bénéficient, pour l'exécution de ces programmes, d'un solide appui des ONG, du secteur privé et de toutes les couches de la communauté.

38. Différentes activités de sensibilisation, comme des tournées d'information et des conférences, sur le thème de la violence familiale et de la maltraitance des enfants ont continué d'être menées dans tout le pays. Des campagnes d'éducation du public sur les droits de l'enfant et les conséquences néfastes de la maltraitance des enfants sont régulièrement conduites dans le cadre des établissements scolaires, des médias et au niveau local par plusieurs organismes gouvernementaux et ONG. Les enfants sont également régulièrement informés et consultés sur leurs droits grâce à des visites périodiques dans les écoles. Les programmes de protection et de réadaptation comprennent des prestations sociales, qui consistent notamment dans les mesures suivantes: versement d'indemnités de subsistance, d'indemnités d'éducation et d'allocations pour personnes handicapées; services de conseil; organisation de conférences des familles; réglementation et surveillance des garderies d'enfants et foyers d'accueil.

39. Le Brunéi Darussalam s'est également doté d'un Programme de placement temporaire qui vise à permettre aux enfants privés de protection et de soins d'être accueillis dans une institution familiale qui leur dispensera amour, conseils et attention. Des directives appropriées ont été mises en place pour garantir la compétence des parents d'accueil temporaires.

40. En mars 2010 a été créé le tribunal pour mineurs, présidé par un juge spécialisé, qui est compétent pour connaître de trois catégories d'affaires: i) les infractions pénales commises par des mineurs; ii) les cas de mineurs qui échappent au contrôle parental; et iii) les cas de mineurs susceptibles de faire l'objet d'une décision de prise en charge et de protection. L'introduction du système de justice pour mineurs a permis aux juges de rendre d'autres décisions, comme une ordonnance de probation, la condamnation à l'exécution d'un travail d'intérêt général, ou le placement dans une école, un foyer ou un centre de détention agréé. Le tribunal pour mineurs s'emploie à réadapter et réintégrer les jeunes délinquants dans la société afin de préserver et de protéger leur avenir.

41. L'unité chargée de la probation et des travaux d'intérêt général⁴, qui relève du Département du développement communautaire du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, aide le tribunal pour mineurs à se prononcer sur l'opportunité d'appliquer une mesure de probation à des délinquants mineurs et adultes, à surveiller les probationnaires, à organiser et gérer les travaux d'intérêt général, et à élaborer et conduire des programmes de réadaptation.

42. Dans le cadre des dispositions de la loi relative aux enfants et aux jeunes (chap. 219), il a été créé une équipe de protection des enfants⁵ qui est chargée de suivre les cas de maltraitance d'enfants sous la forme, notamment, de châtiments corporels. Des normes procédurales ont également été élaborées pour la conduite d'enquêtes sur des maltraitements d'enfants. Des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation aux compétences parentales sont régulièrement menés afin d'enseigner au public et aux parents des formes différentes de discipline.

43. Le Brunéi Darussalam a soumis en un seul document ses deuxième et troisième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant en octobre 2013.

B. Les femmes (recommandations 14, 15 et 16)

44. Les femmes contribuent activement aux prises de décisions et occupent des postes de responsabilité dans différentes professions juridiques, politiques, financières et

d'encadrement. Parmi les postes les plus élevés occupés par des femmes figurent notamment les suivants: ambassadeur extraordinaire, Attorney général ayant rang de ministre, vice-ministre, secrétaire permanent, vérificateur général des comptes, Solicitor-General, et trésorier-payeur général. Les femmes occupent en outre des postes de direction générale dans le secteur tant public que privé, y compris les banques. Deux des quatre universités⁶ existant au Brunéi Darussalam sont actuellement dirigées par des femmes. Des femmes exercent aussi des fonctions dans des établissements islamiques d'enseignement supérieur et occupent le poste de procureur tant auprès des tribunaux de la charia que des tribunaux civils.

45. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam favorise l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail et dans la construction de l'État, comme il est indiqué dans la «Stratégie économique» du Schéma de développement stratégique et politique.

46. L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi fixe les conditions d'octroi des prestations de maternité auxquelles ont droit les femmes à la naissance d'un enfant, à savoir le droit à des jours de repos, le droit de percevoir leur salaire et l'interdiction de tout licenciement pendant le congé de maternité. En janvier 2011 a été adopté le règlement relatif au congé de maternité qui vise à coordonner la prise en compte des besoins avant et après une naissance ainsi que de la santé des mères qui travaillent. En vertu de cette nouvelle réglementation, les femmes ont désormais droit à cent cinq jours de congé de maternité, alors que celui-ci n'était que de cinquante-six jours avant 2011. D'autres réglementations récemment adoptées ont eu pour effet de supprimer toute discrimination dans la fonction publique à l'égard des femmes, lesquelles bénéficient désormais des mêmes avantages sociaux que leurs collègues masculins dans le domaine du logement et pour ce qui est des indemnités d'éducation pour les enfants et des allocations de voyage tous les quatre ans pour la famille.

47. En avril 2011, le Conseil des femmes du Brunéi Darussalam a créé un service de consultation chargé de traiter les cas de violence familiale, en particulier contre les femmes, et d'appuyer les initiatives gouvernementales relatives à ces questions. Le service organise des consultations au sein de la société ainsi que des programmes de formation aux responsabilités parentales à l'intention des parents.

48. Les questions relatives aux femmes sont traitées et coordonnées dans le cadre du Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille, l'accent étant mis en particulier sur l'intensification des actions en faveur des mères célibataires, des femmes handicapées et des femmes pauvres pour les aider à subvenir à leurs besoins par l'emploi, l'entrepreneuriat et le renforcement des capacités. Ce plan fait également état de la nécessité de réviser la législation et la réglementation nationales pour y intégrer la problématique hommes-femmes et les droits des femmes sur le lieu de travail, ainsi que de mobiliser des soutiens techniques et financiers pour les femmes dans le besoin. Des programmes d'autonomisation assortis de mécanismes d'appui sont également entrepris en faveur de l'avancement et du progrès des femmes dans le pays. La mise en œuvre de tous ces programmes s'effectue dans le cadre d'une étroite coopération entre les organismes gouvernementaux, les ONG, le secteur privé et toutes les parties prenantes au sein de la société.

49. En avril 2012, le Brunéi Darussalam a présenté en un seul document son rapport initial et son deuxième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

C. Les personnes handicapées (recommandation 14)

50. Le Comité spécial sur les personnes handicapées et les personnes âgées⁷ met actuellement en œuvre son Plan d'action sur les personnes handicapées qui traite

notamment des questions suivantes: défense des intérêts; santé; protection; éducation; emploi; finances; participation à la communauté; bénévolat; accessibilité; transport; et base de données sur les personnes handicapées.

51. Les actions du Gouvernement visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées au Brunéi Darussalam sont fermement appuyées et complétées par celles menées par diverses ONG en faveur de personnes souffrant de handicaps spécifiques. En reconnaissance du travail effectué par les ONG, le Gouvernement a offert gratuitement à celles-ci un terrain sur lequel elles peuvent construire des locaux permanents pour abriter leurs bureaux et leurs services. De plus, une enveloppe budgétaire spéciale est prévue pour répondre aux demandes d'assistance financière de ces ONG et leur permettre de couvrir leurs activités opérationnelles et de renforcement des capacités. Un autre système d'assistance financière a par ailleurs été créé sous la forme de versements volontaires déduits des traitements des fonctionnaires qui souhaitent faire des dons à des ONG. Une campagne publique de dons a aussi été engagée par le biais du Service de messages courts.

52. Le Brunéi Darussalam célèbre par ailleurs, notamment en organisant des programmes ou des activités spécifiques, la Journée internationale des personnes handicapées, la Journée de l'autisme, la Journée de la canne blanche, la Journée mondiale des sourds, et la Journée de la trisomie, en coopération avec des ONG.

53. Des discussions sont en cours pour l'élaboration de lois relatives aux personnes handicapées, les objectifs étant de favoriser une société inclusive et de traiter une série de questions, dont l'accès aux infrastructures, l'éducation, la santé, les loisirs et les sports, la culture et l'information. Cela permettra de garantir la promotion et la protection des droits des personnes handicapées en s'appuyant sur ces droits.

54. Une ordonnance sur le contrôle des bâtiments est également en cours de rédaction, qui vise à garantir à toute personne un accès sans entrave aux bâtiments et équipements publics et privés.

D. Les personnes âgées (recommandation 14)

55. Le Brunéi Darussalam continue de protéger le bien-être des personnes âgées en perpétuant les solides liens familiaux fondés sur la valeur essentielle de la famille élargie, qui reste prédominante. En novembre 2013, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité enregistrés auprès du Département du développement communautaire s'élève à un peu plus de 25 000 personnes.

56. Pour faire en sorte qu'aucun citoyen ne soit privé des moyens de satisfaire ses besoins humains essentiels, le Gouvernement du Brunéi Darussalam a mis en place et encouragé différents programmes de filets de sécurité sociale. Le pays a engagé un projet en faveur des personnes âgées (Caring for the Elderly Project) dont les objectifs sont les suivants: i) maintenir les valeurs familiales; ii) renforcer l'obligation des enfants et des proches parents de prendre soin de leurs parents ou membres de leur famille âgés; iii) faire en sorte que la qualité de vie des personnes âgées soit préservée; et iv) sensibiliser le public à la nécessité de prendre soin des personnes âgées.

57. Le Centre d'activités pour personnes âgées a été établi en 2013. Ses objectifs sont les suivants: i) répondre aux besoins des personnes âgées pour qu'elles continuent à mener une vie active et puissent exercer des activités; ii) servir de centre d'appui communautaire pour organiser des activités associant la communauté au développement du pays; et iii) encourager davantage l'entraide entre personnes âgées ainsi que le partage d'expériences avec les générations suivantes.

E. Les jeunes

58. Afin de renforcer la capacité et les moyens dont dispose la nation pour soutenir une meilleure compétitivité et former des professionnels hautement spécialisés dans tous les secteurs économiques, un Fonds de développement des ressources humaines a été créé. Ce fonds vise à offrir des possibilités d'éducation et de formation permettant de développer une main-d'œuvre locale mieux adaptée aux besoins du marché, et de réduire la dépendance à la main-d'œuvre étrangère. Le fonds appuie des programmes destinés spécialement aux jeunes et aux personnes en âge de travailler. Il peut aussi attribuer des bourses et des formations en fonction des besoins de l'industrie. Ces programmes sont notamment les suivants:

- Programme de bourses pour l'enseignement technique et professionnel: ce programme offre la possibilité à des jeunes récemment sortis du système scolaire de niveaux «O» et «A» et qui connaissent des difficultés financières de poursuivre leurs études dans des institutions locales privées;
- Programme de renforcement des capacités humaines dans le secteur privé: ce programme vise à renforcer davantage le secteur privé du pays, en offrant la possibilité à des employés, en particulier ceux qui n'en ont pas les moyens financiers, d'améliorer leur niveau d'études et leurs qualifications professionnelles; et
- Programme de formation et d'emploi: ce programme vise à promouvoir l'avancement des jeunes par des formations pratiques et des expériences professionnelles leur permettant d'améliorer leurs compétences et d'acquérir les aptitudes requises pour l'emploi.

59. Une autre initiative visant à l'autonomisation des jeunes a consisté dans la création du Centre de développement de la jeunesse en 1996 sous les auspices du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports. Le centre, qui accueille de jeunes Brunéiens âgés de 18 à 40 ans, vise les objectifs suivants:

- Offrir une formation qualifiée et un développement personnel aux jeunes qui ne sont pas en mesure de poursuivre une éducation formelle, et à ceux qui sont sans emploi;
- Offrir une aide et des consultations sur les offres d'emploi tant aux jeunes qu'aux employeurs; et
- Offrir une formation aux jeunes pour renforcer leur capacité de réussir plus tard en tant qu'entrepreneurs.

60. Actuellement, le centre propose neuf cours dans le cadre du Programme de développement de la jeunesse, qui sont les suivants: technologies de l'information et de la communication (TIC); art culinaire et des banquets; gâteaux et pâtisserie; traitement esthétique; création de mode et broderie; plomberie et tuyauterie; carrosserie; soudage; climatisation et réfrigération. Il a mis en place et assuré plusieurs nouveaux cours en fonction des exigences du marché du travail concernant par exemple les échafaudages, la conduite de véhicules lourds et le dessin et la conception assistés par ordinateur.

61. Le centre dispense aussi plusieurs programmes de courte durée destinés à autonomiser les jeunes dans le pays. Le Programme d'autonomisation vise à aider les membres moins avantagés de la société, notamment les bénéficiaires de l'assistance sociale et les anciens toxicomanes, à se servir de leurs connaissances et compétences nouvellement acquises pour rechercher un emploi ou ouvrir de petites entreprises et, en définitive, s'améliorer, s'affranchir de la pauvreté et devenir indépendants.

62. Le Programme de service national du Brunéi Darussalam, qui a débuté par trois projets pilotes engagés en décembre 2011, est désormais un programme volontaire pleinement opérationnel. Il vise spécifiquement à permettre aux jeunes de se développer, tant physiquement que spirituellement, pour devenir plus résistants, responsables et disciplinés. Il s'articule autour de quatre axes principaux, à savoir: i) résilience, sentiment national et religion; ii) entraînement physique et discipline; iii) tâches d'intérêt général; et iv) entrepreneuriat.

63. Ce programme est conçu comme un programme «global» de développement du sentiment d'appartenance de la jeunesse, fondé sur la philosophie nationale de la Monarchie islamique malaise (Malay Islamic Monarchy – MIB). Il implique un processus d'éducation reposant sur l'«apprentissage par l'expérience» et l'«apprentissage par l'action». Les éléments du programme sont les suivants: entraînement non militaire; participation de tous les citoyens brunéiens et résidents permanents, hommes et femmes, appartenant au groupe d'âge de 16 à 21 ans; programme et formation pluridisciplinaires; et participation d'organismes gouvernementaux, du secteur privé, d'ONG ainsi que de particuliers.

64. Le Brunéi Darussalam célèbre chaque année en août la Journée nationale de la jeunesse et a créé en 2012 un Fonds de la jeunesse.

F. Promotion de l'éducation pour tous (recommandations 18, 19, 25 et 27)

65. Le Brunéi Darussalam continue de mettre l'accent sur l'éducation qu'il considère comme cruciale pour le développement du pays. En conséquence, il s'emploie à établir des établissements éducatifs de qualité caractérisés par de très bonnes infrastructures, l'excellence des ressources humaines, de la recherche et du développement, et un système de gestion efficient et efficace. C'est pourquoi le Brunéi Darussalam alloue une large part de son budget national au secteur de l'éducation.

66. Le pays a réalisé des progrès en ce qui concerne l'indice du développement de l'éducation pour tous (IDE) pour 2011, se classant au 34^e rang sur 127 pays avec un IDE de 0,975.

67. Le Brunéi Darussalam est également conscient des avantages qu'apporte à long terme pour les résultats éducatifs une politique de soins et d'éducation préscolaire de qualité. C'est pourquoi le pays poursuit la mise en œuvre de son système d'éducation nationale pour le XXI^e siècle par le développement de son Plan stratégique 2012-2017.

68. Le Plan stratégique quinquennal vise à développer au maximum les potentialités d'un enfant par une éducation de qualité. Le Ministère de l'éducation agit selon trois axes principaux, à savoir: i) excellence de l'enseignement et de l'apprentissage; ii) professionnalisme et responsabilisation; et iii) efficacité et innovation. Le plan accorde la priorité aux initiatives suivantes: i) prise en charge de la petite enfance et éducation préscolaire; ii) développement des normes professionnelles des enseignants brunéiens par le biais des pratiques optimales internationales; iii) transformation de la formation technique et professionnelle incluant l'apprentissage tout au long de la vie; et iv) plan stratégique d'enseignement des technologies de l'information et de la communication (dénommé également *e-Hijrah*). Ce plan vise à élever les niveaux d'instruction des élèves, renforçant ainsi l'efficacité du pays et optimisant l'appui des enseignants par l'amélioration de leurs compétences et de leur assurance.

69. Les programmes de prise en charge de la petite enfance et d'éducation préscolaire visent à favoriser le développement et le bien-être global des jeunes enfants. Dans le cadre du programme, les principaux services offerts sont les suivants:

- Services de santé (de 0 à 5 ans);

- Crèches privées (de 0 à 3 ans); et
- Services de garderie et d'éducation préscolaires relevant du Gouvernement (5 ans) et du secteur privé (de 3 à 5 ans).

70. Le Brunéi Darussalam a entrepris de réformer en profondeur la formation technique et professionnelle pour mieux l'aligner sur les besoins sociaux et économiques du pays et sur le programme «Ambition du Brunéi pour 2035» et répondre aux différents besoins d'apprentissage des individus.

71. L'initiative *e-Hijrah* vise à élever les niveaux d'instruction des élèves en rationalisant et optimisant l'appui des enseignants par l'amélioration de leurs compétences et de leur assurance. Cette initiative renforcera aussi de manière générale le réseau des autres systèmes d'enseignement du pays afin qu'ils puissent contribuer à l'écosystème éducatif global et en tirer parti.

72. Le Conseil national d'homologation du Brunéi Darussalam achève actuellement l'élaboration du Cadre de qualification du Brunéi Darussalam. Celui-ci concerne la filière souple à options multiples offerte aux apprenants adultes pour faire des études supérieures, compte tenu de la nécessité d'établir des priorités et d'utiliser les ressources de manière aussi efficiente et efficace que possible dans tous les aspects de l'éducation et de la formation. Il vise aussi à porter à plus de 90 % les taux d'achèvement des études secondaires supérieures ou équivalentes d'ici à 2017.

73. Le Ministère de l'éducation s'emploie en permanence à renforcer la qualité des services, dans le cadre, par exemple, du projet d'amélioration de la construction des écoles et des infrastructures et du programme d'entretien immobilier.

74. En janvier 2012, le pays a entrepris un programme d'assistance qui a permis à 107 étudiants défavorisés au total de bénéficier d'un logement dans un foyer d'étudiants pour pouvoir terminer leurs études.

G. Accès aux services de santé (recommandations 24 et 25)

75. Le Brunéi Darussalam, dans le cadre du programme «Ambition du Brunéi pour 2035», continue de mettre l'accent sur l'importance des soins de santé qu'il considère comme l'un des principaux investissements publics dans le développement humain et l'amélioration de la qualité de vie de sa population. Le Ministère de la santé est le principal organisme responsable de la création, la gestion, la prestation et la réglementation des services de santé au Brunéi Darussalam. L'ensemble des soins de santé s'inscrit dans une approche holistique, qui s'attache particulièrement à l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacé de la prestation des services, y compris les services d'appui en matière de gestion et d'administration.

76. Les citoyens continuent de bénéficier de la gratuité des services médicaux et de santé, notamment des services de santé maternelle et infantile comme les programmes de vaccination et les examens prénataux.

77. Le renforcement et le développement des services cliniques se poursuivent également, avec pour objectif de répondre aux besoins de soins de santé, notamment secondaires et tertiaires. La pratique est toujours de recourir aux technologies de pointe, avec l'acquisition de nouveaux équipements qui aident à dispenser des soins de santé plus efficaces et efficients.

78. Parallèlement au développement de services cliniques, d'autres services d'appui comme des laboratoires, des services pharmaceutiques et d'autres services sanitaires connexes ont aussi été mis en place pour assurer une approche globale de la prestation des

soins de santé. Il existe en outre des services de réadaptation dans le cadre hospitalier et celui des soins de santé primaires, ce qui permet d'élever le niveau de soins aux patients ayant des besoins particuliers à cet égard. La Section d'aide médico-sociale aux travailleurs joue également un rôle important en proposant des services d'appui aux patients et à leurs familles dans le domaine socioéconomique et psychosocial. Cela doit faciliter la réintégration des patients dans la communauté.

79. Le Brunéi Darussalam a été déclaré «indemne de paludisme» en 1987 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et, depuis cette date, il maintient sa surveillance par l'intermédiaire de l'unité de vigilance et de contrôle du vecteur du paludisme dans le cadre du Ministère de la santé. En 2000, le Brunéi Darussalam a aussi été déclaré «indemne de poliomyélite» et en février 2013, il a entrepris un programme d'élimination de la filariose lymphatique. Depuis juin 2011, des mesures ont également été prises au Brunéi Darussalam en vue d'éliminer l'hépatite B par des recherches sur l'état de contraction de l'hépatite B et l'immunité contre la rougeole parmi les enfants.

80. Au cours des deux dernières années, la mise en œuvre d'initiatives et de programmes s'est poursuivie à l'appui du cadre «Ambition du Brunéi pour 2035» et du volet «Ambition pour 2035» du Ministère de la santé, ainsi que pour assurer la conformité et l'adaptation aux stratégies et lignes directrices régionales et internationales:

- Promotion continue de l'importance d'un mode de vie sain dans le cadre de diverses initiatives comme les «Directives nationales sur les activités physiques», le «programme de promotion d'un mode de vie sain», le «centre de consultation pour un mode de vie sain» et le programme «*Mukin Sihat*»;
- Octobre 2011: Lancement du Programme national du Brunéi pour la prévention de la cécité liée au diabète – Plan stratégique décennal: 2011-2020;
- Lancement du Système de gestion de l'information dans le domaine des soins de santé du Brunéi Darussalam (Bru-HIMS) en 2012, et acquisition d'équipements de haute technologie comme des scanners IRM et CT et des mammogrammes à des fins diagnostiques et thérapeutiques;
- En janvier 2012, introduction du Programme national de vaccination contre le papillomavirus humain, qui constitue une autre stratégie préventive visant à réduire les taux de morbidité et de mortalité par cancer du col de l'utérus dans le pays;
- Création du registre national des frottis vaginaux en vue de dépister le cancer du col de l'utérus chez les femmes;
- Le programme national de vaccination des enfants (de 0 à 5 ans) a été enrichi par l'adjonction de doses de rappel afin de prolonger l'immunité, conformément à la recommandation formulée lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée mondiale de la santé⁸. L'entrée à l'école a aussi été subordonnée à une condition de vaccination dans le but d'améliorer l'immunité collective. Les programmes nationaux de vaccination ont concrètement abouti à un taux de couverture de plus de 95 %;
- Publication de la première phase de l'Enquête nationale sur l'état sanitaire et nutritionnel du Brunéi Darussalam 2009-2011;
- Modification de l'Avis d'interdiction du tabac en certains lieux, entré en vigueur en 2012, qui vise à réduire les facteurs de risque liés à l'exposition à la fumée de tabac pour le public et l'environnement. De plus, le règlement (modification de l'étiquetage) de 2012, entré en vigueur en septembre 2012, a prescrit un accroissement de 75 % des mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes;

- Le «Programme d'évaluation des meilleurs services» est désormais appliqué dans les cliniques, centres de soins, services hospitaliers et cliniques spécialisés, dans le cadre de l'initiative visant à mieux surveiller et améliorer la qualité des soins dans les établissements de santé.

81. En avril 2011, le Brunéi Darussalam a engagé le Plan de promotion de la santé 2011-2015, dans le cadre des stratégies visant à mettre l'accent sur la promotion d'un mode de vie sain pour traiter les questions de santé. Le plan consiste notamment à établir et renforcer dans tous les services gouvernementaux le principe de «La santé dans toutes les politiques», tel qu'il a été affirmé lors de la huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé, tenue à Helsinki en juin 2013; à élaborer des programmes de promotion de la santé; et à renforcer la collaboration intersectorielle entre les organismes gouvernementaux, le secteur privé, les ONG, la société civile et les communautés. Ce plan deviendra partie intégrante du Plan national multisectoriel pour la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles 2013-2018, qui a été élargi en vue de réaliser les objectifs plus généraux du Plan national sur les maladies non transmissibles.

82. Le Plan d'action national multisectoriel du Brunéi Darussalam pour la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles 2013-2018 vise à mettre le Brunéi Darussalam pleinement en conformité avec l'objectif mondial d'une réduction relative de 25 % de la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles d'ici à 2025, soit une réduction relative de 18 % d'ici à 2018.

83. Dans le cadre du neuvième Plan national de développement 2007-2012, le Ministère de la santé a mis en œuvre des projets d'amélioration et de développement de nouvelles infrastructures comprenant notamment de nouveaux centres de santé; un centre national d'isolement pour les pandémies; un nouveau centre de dialyse dans le district de Tutong; l'extension de l'unité psychiatrique; l'adjonction d'un nouveau bâtiment au bâtiment principal du Ministère de la santé; un bâtiment spécialisé pour l'accueil des femmes et des enfants à l'hôpital Raja Isteri Pengiran Anak Saleha (RIPAS); et l'extension de laboratoires de services scientifiques. Davantage d'infrastructures doivent être développées au cours des prochaines années, concernant notamment l'amélioration et l'extension de l'hôpital RIPAS, le nouveau bâtiment du département des services pharmaceutiques, le magasin d'État de fournitures médicales, le centre de développement de l'enfant, le centre dentaire national et plusieurs centres de santé.

84. En vue d'améliorer les résultats dans le domaine sanitaire, de combler les lacunes et d'optimiser l'utilisation des installations et des ressources humaines en mettant l'accent sur un système de santé viable, une couverture de santé universelle, des modèles efficaces de système sanitaire et la prestation de services de qualité, le Ministère de la santé élabore actuellement un Plan-cadre pour l'ensemble du système et des infrastructures sanitaires du Brunéi Darussalam, qui devrait être achevé au début de 2014.

85. Le Brunéi Darussalam s'efforce d'envisager la prise en charge et le traitement des personnes atteintes de troubles mentaux d'une manière globale et axée sur le patient. Le droit interne comporte des dispositions particulières pour des catégories spéciales de patients comme les délinquants souffrant de troubles mentaux et ceux qui n'ont pas la capacité de consentir à un traitement. Il fixe aussi les normes requises pour la prise en charge et le traitement des patients et les installations.

H. Logement convenable

86. Dans le cadre du dixième Plan national de développement 2012-2017, les Programmes nationaux de logement constituent encore un élément important qui a pour but de répondre aux espoirs, aux besoins et aux aspirations des citoyens disposant de revenus

faibles à moyens et des résidents permanents en ce qui concerne la possession et l'occupation de logements de qualité, salubres et abordables. Depuis 2009, les constructions dans le cadre du Programme national de logement (NHS) ont augmenté de plus de 30 %, réduisant le délai d'attente pour l'accès à un logement. En 2012, le programme a contribué pour plus de 40 % à l'habitat total et a atteint un taux d'environ 50 % de satisfaction des demandes au titre du NHS. D'ici à 2014, ce taux devrait passer à plus de 60 %.

87. L'adoption et l'application de méthodes novatrices de construction, par un système de construction industrielle, ont accéléré la construction à grande échelle de logements soumis à un meilleur contrôle de qualité, sur la base des principes d'utilisation écologique et efficace des ressources.

88. Le projet d'aide au logement pour les personnes pauvres et démunies, mis en œuvre sous l'égide d'un comité spécial⁹, vise à permettre aux familles défavorisées de se loger. Le projet prévoit la construction de nouvelles maisons ainsi que la restauration de maisons délabrées pour les personnes dont le comité estime qu'elles remplissent les conditions requises. Des institutions comme le Conseil religieux islamique (Islamic Religious Council) et la Fondation Yayasan Sultan Haji Hassanal Bolkiah continuent aussi à aider les personnes qui en ont besoin à se loger.

89. Le Brunéi Darussalam a aussi créé différents programmes de financement, dont l'aide financière à l'achat d'un logement, des prêts destinés à faciliter l'achat de terrains et un programme d'épargne logement, qui ont rendu plus abordable pour les citoyens l'acquisition d'un logement.

I. Traite des personnes

90. En août 2011, le Brunéi Darussalam a créé l'unité des chefs de services spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes¹⁰ afin de traiter les questions dans ce domaine. Il a également créé l'unité d'enquête sur la traite des êtres humains, dans le cadre de la Police brunéienne, qui est spécialement chargée d'enquêter sur les infractions à cet égard, conformément à l'ordonnance de 2004 relative au trafic de migrants et à la traite des personnes. Des modes opératoires normalisés ont également été élaborés pour la conduite des enquêtes relatives à la traite des êtres humains.

91. Le pays a réalisé des progrès dans sa lutte contre la traite des personnes ces dernières années, en renforçant encore ses capacités et la coordination interinstitutions, et en sollicitant une assistance technique. Les fonctionnaires compétents ont également participé à diverses réunions relatives au trafic de migrants, à la traite des êtres humains et à la criminalité transnationale s'y rapportant.

92. Au début de 2012, le Gouvernement du Brunéi Darussalam a promulgué plusieurs modifications du Code pénal (sect. 294B et 377F) afin de renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'ordonnance de 2004 relative au trafic de migrants et à la traite des personnes interdit aussi tant le proxénétisme que le trafic de main-d'œuvre, qu'elle punit de peines sévères pouvant aller jusqu'à trente ans de prison.

93. Depuis 2012, en vue de prévenir le trafic de main-d'œuvre, le Département du travail du Ministère de l'intérieur soumet toutes les agences de recrutement de main-d'œuvre à un régime d'autorisation et leur impose le dépôt d'une caution ainsi qu'un contrôle des antécédents au niveau individuel et de l'entreprise. Depuis janvier 2012, l'ordonnance de 2004 relative aux agences de recrutement de main-d'œuvre est pleinement en vigueur dans le pays et permet l'application de mesures d'ensemble pour renforcer la sécurité, le bien-être, la sûreté des travailleurs et la protection de leurs droits, compte tenu des normes de l'Organisation internationale du Travail.

94. L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi, qui couvre les employés tant locaux qu'étrangers, contient des dispositions concernant par exemple la possibilité d'un recours en justice en cas de non-paiement du salaire, les normes applicables à la santé des travailleurs, leur logement et les soins médicaux, ainsi que la charge des dépenses de rapatriement. Le Département du travail et le Département de l'immigration et de l'enregistrement national ont effectué dans tout le pays des tournées de sensibilisation aux droits des travailleurs et à différents indicateurs du travail forcé, comme le non-paiement de salaires. Des campagnes de vulgarisation des lois sur le travail et l'immigration ont été organisées afin que celles-ci soient mieux respectées.

J. Renforcement des capacités (recommandations 9, 10, 12, 29, 30 et 33)

95. Le Brunéi Darussalam a participé à plusieurs manifestations à l'échelon régional et international se rapportant aux droits de l'homme, à savoir:

- Stage de formation sur la lutte contre la traite, organisé par le Gouvernement malaisien et le Secrétariat du Commonwealth, aux fins de sensibilisation aux droits de l'homme et de respect des droits de l'homme dans l'action de la police;
- Atelier de quatre jours sur le thème «Organisation mondiale de la Santé – Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé»;
- Forum au niveau ministériel de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) sur les femmes et l'économie, au cours duquel il a été débattu de la participation des femmes à l'économie, en particulier à l'économie innovante, des perspectives commerciales et du capital humain;
- Atelier sur l'ordonnance de 2005 relative aux Conventions de Genève et le droit international humanitaire, en association avec la délégation régionale à Kuala Lumpur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- Forum de sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, organisé par le Conseil des femmes du Brunéi Darussalam, suivi d'un séminaire de deux jours sur le thème «Renforcer la participation des femmes au développement de l'ASEAN»;
- Ateliers sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, organisés par l'Office national pour l'autonomisation des personnes handicapées du Gouvernement royal thaïlandais et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);
- Formation régionale sur le thème «Infractions sur mineurs liées à la violence familiale, en particulier les victimes de la traite», organisée conjointement par la Police royale du Brunéi et le Service de coopération technique internationale de police;
- Premier et deuxième stages de l'ASEAN sur l'immigration à l'intention des cadres des services d'immigration sur les faux documents et la lutte contre la traite;
- Atelier d'experts techniques du processus de Bali sur la traite des personnes et Forum du processus de Bali sur le renforcement de la coopération régionale en matière de traite; et
- Atelier de formation de l'ASEAN sur la traite des personnes organisé à Singapour en octobre 2013.

96. Depuis 1995, le Brunéi Darussalam offre des bourses à des étudiants étrangers pour leur permettre de faire des études supérieures dans différents établissements universitaires

du pays. Près de 400 bourses ont été accordées à des étudiants originaires de plus de 63 pays des régions d'Asie, d'Afrique et d'Europe pour leur permettre de poursuivre leurs études à l'Université du Brunéi Darussalam (UBD), à l'Université Islam Sultan Sharif Ali (UNISSA) et à l'Institut de technologie du Brunéi (ITB).

97. En juin 2012, un mémorandum d'accord portant sur un projet quinquennal Brunéi-États-Unis d'amélioration de l'apprentissage de l'anglais pour l'ASEAN a été signé entre l'UBD et l'East-West Centre. Le projet de 25 millions de dollars, financé par le Gouvernement du Brunéi Darussalam, vise à renforcer l'emploi de l'anglais parmi les membres de l'ASEAN dans le but de faciliter l'intégration de celle-ci. La principale composante du projet est un programme de onze semaines d'enrichissement linguistique en anglais. Depuis 2012, plus de 120 responsables, diplomates et enseignants de pays de l'ASEAN ont participé au programme. Le projet est complété par deux autres initiatives: i) un programme d'échange de boursiers pour l'enseignement de l'anglais langue étrangère; et ii) un échange UBD-États-Unis de personnel confirmé et débutant.

98. En juillet 2013 s'est tenue la réunion de Ministres des affaires étrangères du Sommet de l'Asie de l'Est, au cours de laquelle les Ministres ont accueilli favorablement l'offre du Brunéi Darussalam d'accorder des bourses pour un programme de Master of Public Policy and Management (MPPM) de dix-huit mois, devant débiter le 27 décembre 2013 à l'UBD.

99. Au fil des années, le Brunéi Darussalam s'est également employé à fournir une assistance à plusieurs pays moins développés, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. L'assistance du pays va d'un soutien financier jusqu'à des projets de reconstruction et une coopération technique. Depuis 1985, le Brunéi Darussalam a versé plus de 13 millions de livres anglaises au Fonds du Commonwealth pour la coopération technique et a activement participé à ses activités. Le Fonds appuie une coopération qui repose sur les compétences et l'expertise de tous ses membres pour aider les pays à mettre en place des solutions viables à des problèmes clefs de développement national.

100. Dans le cadre du Plan stratégique (2013-2017) du Secrétariat du Commonwealth, le Fonds fournit différentes formes d'assistance technique aux États membres, notamment par une participation constructive aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme comme l'Examen périodique universel (EPU), et aide les membres à donner suite aux résultats de l'EPU.

101. Le Brunéi Darussalam a aussi participé à différents programmes organisés par des organismes régionaux et internationaux comme la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, le Comité des femmes de l'ASEAN, l'Institut pour l'autonomisation des femmes du Mouvement des pays non alignés et le Commonwealth. Il collabore aussi avec ONU-Femmes dans le cadre de l'ASEAN, en ce qui concerne l'accès à une assistance technique sur des stratégies et des programmes novateurs visant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam entend poursuivre sa participation aux programmes de renforcement des capacités au sein d'organismes régionaux et internationaux, en tant que moyen d'acquisition et de partage de connaissances, d'informations, d'expériences et de pratiques optimales.

K. Promotion de la compréhension culturelle (recommandations 5, 6 et 31)

102. L'islam est la religion officielle et un mode de vie pour la population brunéienne, comme cela a été consacré dans la Constitution de 1959 et a été réaffirmé lors de la révision constitutionnelle de 2004. Dès lors, les activités sociales au Brunéi Darussalam s'articulent autour de la culture malaisienne et de la foi islamique. Néanmoins, les non-musulmans

peuvent pratiquer leur religion dans la paix et l'harmonie, ce que prévoyait également la Constitution.

103. L'histoire du Brunéi Darussalam témoigne de relations interreligieuses et interculturelles très harmonieuses, ce qu'il est possible de constater spécialement durant la célébration de l'Aïd dans le pays, lorsque tous les musulmans appliquent le concept de «maison ouverte» («open house») et que chacun est bienvenu. Une pratique analogue est observée lors de la célébration du Nouvel An chinois. Cette pratique et cette tradition contribuent au renforcement de l'harmonie sociale et favorisent l'amitié et la compréhension entre les communautés du pays.

104. Le Brunéi Darussalam appuie aussi tout programme se rapportant à l'harmonie religieuse, conformément à sa Constitution et aux principes islamiques. En outre les dispositions pertinentes du chapitre XV du Code pénal (chap. 22) portent sur la pratique pacifique des religions dans le pays.

105. En juin 2012, le Brunéi Darussalam est devenu membre du Groupe des amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, afin d'appuyer ses efforts visant à promouvoir une meilleure compréhension entre diverses croyances et civilisations. Le Brunéi Darussalam insiste sur l'importance de relations harmonieuses entre différentes races et croyances pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays. Il continue aussi de participer à des réunions concernant le dialogue interconfessionnel et encourage les responsables gouvernementaux et les dirigeants de communautés religieuses à participer à des réunions interconfessionnelles au niveau international.

L. Cybersécurité (recommandation 23)

106. Compte tenu de l'augmentation des crimes sexuels liés à l'Internet mondial, les services de l'Attorney général ont apporté plusieurs modifications au Code pénal en vue de prévenir la multiplication des infractions sexuelles commises par le recours à la technologie. Toute personne de plus de 21 ans qui recherche une proie sur Internet ou autrement sous de faux prétextes et qui ensuite rencontre ou se déplace pour rencontrer des personnes de moins de 16 ans dans l'intention de commettre des infractions sexuelles peut être inculpée de manœuvres de séduction à visée sexuelle (sect. 377G), tandis que les nouvelles infractions concernant la possession d'une photographie indécente d'enfant (sect. 293A) ou le fait de prendre, diffuser, montrer, afficher publiquement ou consulter une photographie indécente d'enfant (sect. 293B) visent à mettre fin aux activités des personnes qui tirent plaisir de la pédopornographie. D'autres nouvelles infractions comme le voyeurisme (sect. 377G) et l'impression et la publication d'enregistrements voyeuristes (sect. 377I) ont aussi été établies dans le but de réprimer l'utilisation de plates-formes comme les réseaux sociaux pour diffuser ce type d'enregistrements.

107. En mars 2013 a été établi le Cadre stratégique national de protection en ligne de l'enfant pour le Brunéi Darussalam, constitué d'une solide base de recherche et d'un système de surveillance, qui vise à un renforcement des capacités aux fins de sensibilisation et à un durcissement des mesures légales existantes et s'appuie sur la coopération internationale et une collaboration avec les secteurs concernés. Conformément à l'initiative mondiale pour la protection en ligne des enfants (COP) créée par l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Cadre définira les mesures pratiques et efficaces propres à assurer la protection en ligne des enfants, en s'appuyant sur les cinq piliers de l'initiative de l'UIT, à savoir: mesures juridiques; mesures techniques et procédurales; structures organisationnelles; renforcement des capacités; et coopération internationale. Des programmes de sensibilisation concernant l'initiative pour la protection en ligne des enfants, la cybersécurité et l'étiquette d'Internet («nétiquette») ont aussi été conduits dans le pays.

108. En juin 2012, le Brunéi Darussalam a participé à la Conférence de l'ASEAN sur le thème «Working towards a Cyber Pornography and Cyber Prostitution-Free Southeast Asia» qui s'est tenue à Manille, aux Philippines, et dont le but était de mieux comprendre la dynamique et les réalités de la cyberpornographie et de la prostitution en ligne. Cela devrait permettre d'élaborer une réaction plus globale et mieux adaptée à ce problème en échangeant les expériences régionales, en établissant un programme régional et en recommandant la mise en place de mécanismes régionaux pour lutter contre la cyberpornographie et la prostitution en ligne.

M. Organisations non gouvernementales (ONG)

109. Des consultations avec les ONG¹¹ ont lieu régulièrement dans le cadre d'un partenariat dans les domaines relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la formulation de lois et la mise en œuvre de programmes pertinents. Le Brunéi Darussalam collabore étroitement avec les ONG pour sensibiliser l'opinion aux questions relatives aux droits de l'homme dans le pays, au moyen, notamment, de programmes éducatifs préventifs, de tournées d'information, de campagnes de sensibilisation, d'activités de collecte de fonds et de conférences à l'intention de la communauté et des institutions. Des programmes de vulgarisation sont conduits en association avec les femmes, les groupes de jeunes, les agents en tenue et les fonctionnaires.

V. Difficultés, contraintes et priorités nationales

110. Afin de parvenir à un développement et une croissance économiques viables, le Brunéi Darussalam doit faire face à un problème spécifique, à savoir faire en sorte que l'application des politiques en vigueur aille dans le sens de la réalisation des objectifs de l'«Ambition du Brunéi pour 2035». Le Brunéi Darussalam doit donc redoubler d'efforts dans des domaines comme le développement du capital humain par l'éducation et la formation; la protection et l'autonomisation des personnes vulnérables comme les pauvres et les femmes; la sécurité alimentaire; la vigilance permanente à l'égard des menaces physiques et sanitaires ainsi que la protection de l'environnement.

111. Les difficultés que rencontre le Brunéi Darussalam pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays sont notamment les suivantes:

Éducation

- Il est nécessaire d'obtenir une assistance technique de l'UNESCO et d'autres partenaires de l'Éducation pour tous (EPT) pour mener des activités comme l'appréciation, le suivi et l'évaluation des initiatives d'éducation préscolaire au niveau régional en vue de mener des projets en collaboration entre l'UNESCO, l'Organisation des ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est (OMEASE) et l'ASEAN.

Soins de santé

- Bien que le Gouvernement continue d'accorder des bourses aux étudiants en médecine, il subsiste une pénurie de personnel de santé qualifié au niveau local dans le pays, comme des médecins, infirmiers et autres professionnels de santé.

Probation

- Il est nécessaire d'améliorer les compétences et les connaissances des agents de probation pour leur permettre de mieux prendre en charge tant les jeunes délinquants que les délinquants adultes lorsqu'il y a lieu d'élaborer de nouveaux programmes.
- Il est également nécessaire que les agents de probation et les organismes associés reçoivent une formation ou participent à des stages professionnels concernant notamment: les modes opératoires normalisés des services de probation pour mineurs et adultes; la prise en charge des probationnaires; et les programmes de réadaptation pour probationnaires mineurs et adultes.

112. Le Brunéi Darussalam attend avec intérêt de pouvoir partager les expériences et l'expertise et prendre part aux manifestations, programmes et formations à venir de la communauté internationale.

VI. Conclusion

113. Le Brunéi Darussalam s'emploie sans relâche à promouvoir et protéger les droits et besoins fondamentaux de sa population et à mener une action de sensibilisation à cet égard. Le Gouvernement de S. M. le Sultan (Yang Di Pertuan) du Brunéi Darussalam s'est particulièrement attaché à assurer à la population le droit de bénéficier de services élémentaires en matière de soins de santé, d'éducation, d'alimentation, de logement et de bien-être. L'un des moyens envisagés pour la réalisation de l'«Ambition du Brunéi pour 2035» repose sur une stratégie de sécurité sociale, qui assure la prospérité de la nation et tienne dûment compte de tous les citoyens. Ainsi, le Gouvernement espère maintenir sa population à l'abri de la faim, de la pauvreté et des maladies.

Notes

- ¹ The Inter-agencies consist of the Prime Minister's Office (PMO), Attorney General's Chambers (AGC), Ministry of Foreign Affairs and Trade (MOFAT), Ministry of Education (MOE), Ministry of Religious Affairs (MORA), Ministry of Home Affairs (MOHA), Ministry of Health (MOH), Ministry of Development (MOD) and Ministry of Culture, Youth and Sports (MCYS).
- ² The Committee is chaired by the Deputy Minister of Home Affairs. The Labour Commissioner will be appointed as the Commissioner of Workplace Safety and Health; the Energy Department will be responsible for enforcement in the oil and gas sector; MOD for the construction and development industry; and MOH for workplace health.
- ³ The Special Committee is chaired by MCYS while its Vice-Chair and Secretary are the Deputy Minister and Permanent Secretary at the MCYS respectively. Members of the Special Committee include Permanent Secretaries at the PMO, Ministry of Finance (MOF), MOE, MOH, MORA and MOHA; the Royal Brunei Police Commissioner; the Director General of Civil Service; and representatives from AGC, the Syari'ah Court and the Council of Women of Brunei Darussalam (CWBD). The Department of Community Development (DCD) is the Secretariat of the Special Committee.
- ⁴ The Unit works with the MORA, the Narcotics Bureau (NCB), and the Royal Brunei Police Force (RBPF), to provide a more comprehensive and effective rehabilitation programme.
- ⁵ Composition of the Action Team: The Permanent Secretary, MCYS (Chairman); The Director of Schools or his representative; The Director of Syariah Affairs or his representative; The Attorney General or his representative; The Commissioner of Police or his representative; The Director of Immigration and National Registration or his representative; The Registrar of the Syariah High Court or his representative; The Chief Executive Officer of RIPAS Hospital or his representative; and a Medical Officer from the Paediatric Clinic of RIPAS or his representative.

- ⁶ The four (4) universities in Brunei Darussalam are: Universiti Brunei Darussalam (UBD), Institut Teknologi Brunei (ITB); Universiti Sultan Sharif Ali (UNISSA); and Kolej Universiti Perguruan Ugama Seri Begawan (KUPUSB).
- ⁷ The Special Committee is chaired by MCYS while its Vice-Chair and Secretary are the Deputy Minister and Permanent Secretary at the MCYS respectively. Members of the Special Committee include Permanent Secretaries at the PMO, MOE, MOH, MORA, MOHA, Ministry of Finance (MOF), Ministry of Communication (MOC) and MOD; as well as representatives from the CWBD and the Council of Community Welfare. The DCD is the Secretariat of this committee.
- ⁸ Polio Eradication and Endgame Strategic Plan 2013–2018 of the 66th World Health Assembly (WHA).
- ⁹ The committee, which is co-ordinated by PMO, consists of MOD, MOHA, The Islamic Religious Council of Brunei Darussalam, and MCYS.
- ¹⁰ The HSU is an ad-hoc inter-agency task force, comprising of representatives from the PMO, RBPF, MOHA, the Department of Labour, DCD, the Department of Immigration and National Registration, and MCYS.
- ¹¹ The Association of Handicapped Children (KACA); Paraplegic and Physically Disabled Association (PAPDA); Pusat Ehsan Al-Ameerah Al-Hajjah Maryam (Pusat Ehsan); Society for the Management of Autism Related Issues – in Training, Education and Resources (SMARTER); Special Olympics Brunei Darussalam (SOBD); Brunei Darussalam National Association for the Blind (BDNAB); Learning Ladders Society; Persatuan Orang Kurang Pendengaran (OKP) for those with Hearing disability / Impairment (HI); Persatuan Sindrom Down (Down Syndrome Society); FITRAH; and La Vida Limited.
-